

MÉMENTO
ÉVALUATIONS SPÉCIFIQUES DE CONTRÔLE CONTINU SELO et DNL hors SELO HISTOIRE-GÉOGRAPHIE
SESSION 2023
 Synthèse d'après les notes de service du 28 juillet 2021, du 22 octobre 2021 et du 09 novembre 2021

	SELO : enseignement DNL + renforcement LV	DNL hors SELO : enseignement DNL sans renforcement LV
Interrogation orale en langue	<p>Interrogation orale en langue : format inchangé 20 minutes de préparation 20 minutes de passation (10 min EOC+ 10 min EOI)</p> <p>Support : sujet inconnu des candidats remis par les examinateurs, pouvant être issu d'une banque de sujets inter-académique, s'appuyant sur le programme spécifique de Terminale en section européenne (programme interacadémique). http://hgc.ac-creteil.fr/IMG/pdf/programme_interacademique_selo_rs2022.pdf</p>	<p>Interrogation orale en langue 10 minutes de préparation 10 minutes de passation (5 min EOC, 5 min EOI)</p> <p>Support : l'élève apporte le/les documents supports qui s'ancrent dans l'enseignement au cours de l'année de Terminale (par exemple : extrait de presse écrite, d'œuvre littéraire, document audio-visuel... dans la langue de section, n'excédant pas 15 lignes ou 2 minutes)</p>
Organisation interne à l'établissement	<p>Jury : un professeur de la section ET (sauf si impossibilité) un professeur de DNL.</p> <p>Banque de sujets interacadémique maintenue</p> <p>Grille d'évaluation académique (commune à toutes les DNL) proposée pour l'épreuve orale</p>	<p>Jury : un professeur de la section ET (sauf si impossibilité) un professeur de DNL.</p> <p>Grille d'évaluation académique (commune à toutes les DNL) proposée pour l'épreuve orale</p>
Mention	<p>Mention européenne sur le diplôme du baccalauréat si la note de LVE $\geq 12/20$ et la note obtenue à l'évaluation spécifique de contrôle continu $\geq 10/20$.</p> <p>Note interrogation orale de langue vivante en DNL : 80 %</p> <p>Note sanctionnant la scolarité dans la section sur l'année de terminale : 20 % (conjointe professeur de LV + professeur de DNL sauf impossibilité)</p> <p>Version complétée de la note de service initiale, voir BO n°42 du 12 novembre 2021 : « La note finale attribuée à l'évaluation spécifique de contrôle continu est prise en compte, sans pondération arrêtée au niveau national, dans la moyenne de la langue vivante concernée par la DNL pour le trimestre ou le semestre au cours duquel a lieu l'interrogation orale. »</p> <p>Enseignement non comptabilisé en option, pas de coefficient attribué</p> <p>Valorisation par mention « section européenne ».</p>	<p>Mention DNL si note évaluation spécifique de contrôle continu $\geq 10/20$</p> <p>Note interrogation orale de langue vivante en DNL : 80 %</p> <p>Note sanctionnant la scolarité dans la section sur l'année de terminale 20 % (conjointe professeur de LV + professeur de DNL sauf impossibilité)</p> <p>→ Idem</p> <p>Enseignement non comptabilisé en option, pas de coefficient attribué</p> <p>Valorisation par mention « DNL »</p>
LSL	<p>Prise en compte des notes dans le LSL du candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les moyennes trimestrielles de DNL de première et de terminale - la note spécifique de contrôle continu de la section en classes de Première et Terminale (moyenne intégrée DNL/langue) - la note obtenue par l'élève à l'interrogation orale de l'évaluation spécifique de contrôle continu 	